

# COMPTE-RENDU

## COMMUNE DE LYS ST GEORGES

### Département de l'Indre

#### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 MAI 2015

Nombre de membres afférents au conseil Municipal : 11

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 09

Le vingt-neuf mai deux mille quinze à vingt heures trente minutes les membres du Conseil Municipal de la commune de LYS-ST-GEORGES se sont réunis sous la présidence de Monsieur VILLETEAU Christian, Maire, dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 16 mai 2015.

Etaient présents : Christian VILLETEAU, Jean-François VIAUD, Pascal BALLEREAU, Christiane TARDIVAT, Quentin MENURET, Jean-François FOUCHET, Olivier MICHOT, Michaël BLANCHARD, Sylvie LAURENT,

Absentes excusées : Cécile DEGROLARD, Nicole MISÉRE

Secrétaire de séance : Quentin MENURET

#### Approbation du compte-rendu du 10 avril 2015

*Le compte-rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 10 avril 2015 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.*

#### 2015-11 : Vote des subventions diverses

Le Conseil Municipal après avoir examiné les différentes demandes de subventions décide d'attribuer les sommes suivantes :

|  |          |
|--|----------|
| - A.R.D.E.T                                  | 350.00 € |
| - La Gaule du Lys                            | 150.00 € |
| - B.V.N 36                                   | 200.00 € |
| - A.D.M.R                                    | 50.00 €  |
| - O.N.A.C                                    | 40.00 €  |
| - Fondation du Patrimoine                    | 50.00 €  |
| - Conseil Départemental                      | 9.80 €   |
| <i>fonds d'aide aux jeunes (14 x 0.70 €)</i> |          |

Le président du Comité des fêtes, étant membre du Conseil Municipal, se retire du vote pour l'attribution de la subvention

|                    |          |
|--------------------|----------|
| - Comité des fêtes | 250.00 € |
|--------------------|----------|

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 à l'article 6574.

## **2015-12 : Recrutement d'un agent pour remplacement momentané et accroissement temporaire d'activité**

En application de l'article 3- alinéa 1 et alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984, les collectivités peuvent recruter des agents non titulaires pour le remplacement d'un agent en congé annuel et pour l'accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter un Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de 15h00 du 10 août 2015 au 10 novembre 2015 pour assurer le remplacement d'un agent en congé annuel et pour divers travaux (peinture, taille des haies, élagage des arbres...)

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement dans les conditions précitées à compter du 10 août 2015 jusqu'au 10 novembre 2015.
- **DIT** que la rémunération sera celle d'un adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon indice brut 330 majoré 316 les crédits nécessaires à cette rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget 2015 de la commune.

## **2015-13 : Vente d'une bande de terrain faisant partie du domaine public**

Monsieur et Madame BRISSE Roger, domiciliés 3 chemin de Fondeville à LYS-ST-GEORGES sollicitent la Commune pour que leur soit cédée une bande de terrain appartenant au domaine public de la Commune d'une largeur d'environ 1.50 m et d'une longueur d'environ 13.60 m soit une contenance approximative de 20 m<sup>2</sup>. Ils précisent que leur fosse septique se trouve sur cette bande de terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte le déclassement de la parcelle délimitée dans le futur plan d'arpentage du domaine public pour l'inclure dans le domaine privé de la Commune.
- Accepte de céder cette bande de terrain moyennant le somme de 50.00 € d'une superficie approximative de 20 m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame BRISSE Roger selon le document d'arpentage qui devra être établi par un géomètre.
- Précise que les frais de bornage seront à la charge des acquéreurs.
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente

## **2015-14 : Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial de 1<sup>ère</sup> classe**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Compte-tenu des spécificités du travail du secrétariat, il propose de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial de première classe d'une durée hebdomadaire de 20 heures à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 et de supprimer le poste d'Adjoint Administratif Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De créer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 un poste d'Adjoint Administratif Territorial de première classe d'une durée hebdomadaire de 20 heures
- De supprimer à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 le poste d'Adjoint Administratif Territorial de deuxième classe
- Charge le Maire de faire les démarches nécessaires
- Précise que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, sont inscrits au budget de la Commune.

### **Questions diverses**

- Du 21 janvier au 20 février 2016 se déroulera la collecte du recensement des habitants de la commune. Madame CHENET Béatrice, secrétaire de Mairie, est nommée coordonnateur communal. Elle sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.
- Le Conseil Municipal décide de faire l'acquisition d'une nouvelle tondeuse. L'ancienne n'étant plus tractée.
- Chemin de la station d'épuration :
  - Des contacts avec la SAUR et les VIDANGES BLANCOISES doivent être pris afin de s'assurer de la nécessité de réaliser l'empierrement pour accéder à la station.